



## démission ? rupture de contrat ?

Par **toon8998**, le **13/01/2012** à **17:37**

Bonjour,

J'ai besoin de votre aide !

Je suis embauchée par une société prestataire de service dans la sécurité depuis juin dernier. Je viens juste de passer le SSIAP1 (payé par ma boîte) du 28/11 au 15/12. à l'heure qu'il est, il y a de nombreux dysfonctionnements dans cette boîte : ils ne me payent pas mes heures dues, je n'ai pas passé de visite médicale, ils m'ont promis des paniers repas pendant 5 mois puis hier finalement, ils me disent qu'en fait je n'y ai pas droit bref la liste est longue...

Je voulais savoir si avec le fait d'avoir passé cette formation ça m'empêche de démissionner ? si il y a un délai à respecter (je n'ai signé aucun papier parlant de ça juste un accord pour aller passer la formation) si je les menace et choisis de faire une rupture conventionnelle de contrat... bref je suis perdue... help me !

Par **P.M.**, le **13/01/2012** à **19:09**

Bonjour,

De toute façon, vous pouvez démissionner quand vous voulez en respectant le préavis et en absence de clause de dédit-formation signée avant le stage vous ne devez rien à l'employeur à condition bien sûr de ne pas en signer une antidatée...

Vous pourriez dans votre démission exprimer vos griefs, ce qui vous permettrait ensuite d'exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Pour pouvoir conclure une [rupture conventionnelle](#), il faut que l'employeur en soit d'accord et cela implique normalement qu'aucun litige ne subsiste avec l'employeur...